

AR BTP

SASU

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 26 RUE ALFRED NOBEL, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

R.C.S. Bobigny : 949583181

Nombre d'actions : 100

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINNAIRE DU 01/11/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 1<sup>er</sup> novembre à 11 heures,

L'actionnaire de la société «AR BTP», SASU au capital de 2000€, dont au 26 RUE ALFRED NOBEL, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny (949583181).

L'assemblée est présidée par Mme Latéfa CHETIOUI (née DERNI)

ETAIT PRESENT

Mme Latéfa CHETIOUI (née DERNI), née le 19/01/1972 à BENI SAF (ALGERIE) de nationalité française, demeurant 37 Rue Faidherbe-60180 NOGENT-SUR-OISE. Propriétaire de 100 actions sociales

Soit ensemble les cent actions (100) composant le Capital Social.

L'Assemblée est présidée par Mme Latéfa CHETIOUI (née DERNI), lequel constate que l'actionnaire présent représente la totalité du capital et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre à la majorité requise les décisions à l'ordre du jour.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le bureau ainsi constitué, permet de constater que l'actionnaire présent ou représenté, possède 100 actions sur les 100 actions composant le Capital Social.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire :

- 1/ La convocation adressée aux actionnaires et le texte des résolutions proposées.
- 2/ La feuille de présence de l'Assemblée.
- 3/ Le projet de résolution.

Madame la présidente précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition de l'actionnaire au siège social de la société pendant le délai légal, et l'Assemblée Générale lui en donne acte.

Madame la présidente rappelle que l'actionnaire s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Modification de la raison social qui sera « **2 roues d'avance** » et du nom commercial qui sera « **SERRURERIE LOUIS XVI** » ;

Acceptation démission de la présidente : Mme Latéfa CHETIOUI (née DERNI);

-Quitus pour l'ancienne présidente : Mme Latéfa CHETIOUI (née DERNI);

-Nomination du nouveau président : M. BENZAIM Mehdi, demeurant au 48 route de Pontoise à Argenteuil(95100), né le 24/04/1986 à Suresnes(92), de nationalité française;

Agrément du nouvel actionnaire : M. BENZAIM Mehdi, avec 100 actions sociales

-Suppression de l'activité « **Maçonnerie générale et toute activité avec l'objet** » ;

-**Adjonction d'activité « Taxi moto location de voitures sans chauffeurs particulières et motos ventes et achats de tous types de voitures et de motos, serrurier dépanneur, installateur, vente de fournitures liés à la serrurerie, dépannage vitrerie et pose, dépannage contrôle d'accès ».**

-Modification de statuts ;

-Pouvoirs et formalités.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions.

RESOLUTIONS:

-L'actionnaire décide de :

- Modifier de la raison social qui sera « **2 roues d'avance** et du nom commercial qui sera « SERRURERIE LOUIS XVI » ;
  - De la démission de la présidente Mme Latéfa CHETIOUI (née DERNI) et lui donne quitus ;
  - De la nomination du nouveau président M. BENZAIM Mehdi qui exercera ses fonctions avec les pouvoirs qui lui ont été attribués pour la durée prévue par les statuts ;
  - - D'Agréer le nouvel actionnaire : M. BENZAIM Mehdi, comme nouveau cessionnaire, avec 100 actions.
- Suppression de l'activité « **Maçonnerie générale et toute activité avec l'objet** » ;
- **-Adjonction d'activité « Taxi moto location de voitures sans chauffeurs particulières et motos ventes et achats de tous types de voitures et de motos, serrurier dépanneur, installateur, vente de fournitures liés à la serrurerie, dépannage vitrerie et pose, dépannage contrôle d'accès ».**

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Article 2 – Objet est annulé dans sa forme primitive et remplacée par :

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

**Taxi moto location de voitures sans chauffeurs particulières et motos ventes et achats de tous types de voitures et de motos, serrurier dépanneur, installateur, vente de fournitures liés à la serrurerie, dépannage vitrerie et pose, dépannage contrôle d'accès**

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Article 3 – Dénomination est annulé dans sa forme primitive et remplacée par :

La dénomination sociale : **2 roues d'avance**  
Et le commercial de la Société est : SERRURERIE LOUIS XVI

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Article 6 – Apports est annulé dans sa forme primitive et remplacée par :

Apport en numéraire :

M. BENZAIM Mehdi apporte à la société la somme de deux mille euros (2000 Euros).

Total : 2000 Euros

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Article 7 – Capital est annulé dans sa forme primitive et remplacée par :

Le capital social est fixé à 2000 €, divisé en 100 actions de 20€ chacune, intégralement libérées et attribuées à l'actionnaire en proportion de son apport respectif, à savoir :

- à M. BENZAIM Mehdi, à concurrence de 100 actions

Total égal au nombre de actions composant le capital social : 100 actions

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Article 14 - Président de la Société est annulé dans sa forme primitive et remplacée par :

La Société est représenté à l'égard des tiers, dirigée et administrée par son Président,

M. BENZAIM Mehdi, pour une durée indéterminée.

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Comme conséquences des résolutions ci-dessus, L'actionnaire décide de modifier les statuts de la société, de la manière suivante : L'actionnaire confère tous pouvoirs :

- Au président avec faculté de se substituer tout mandataires de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précédent ;
- Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées. Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous l'actionnaire et par le Président.

Fait à Aulnay-Sous-Bois, Le 01/11/2024

Signature :

Mme Latéfa CHETIOUI (née DERNI)

